

En visioconférence, le 29 septembre 2022

## COMPTE RENDU

**Réunion du :** 29 septembre 2022

**Objet :** Conseil académique en formation plénière (CAC)

### **Étaient présents**

**Président :** M. Gilles ROUSSEL, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Alain BOUSCAYROL et de M. Fériel GOULHAMOUSSEN à partir de 16h30),

### **Collège A, ayant voix délibérative :**

Mme Marie-Axèle GRANIÉ présente jusqu'à 17h44,  
Mme Corine MAITTE, ayant reçu 1 pouvoir (M. Gwendal SIMON),  
Mme Florence MERLEVÈDE présente jusqu'à 17h06,  
M. Pierre-Jean ARNOUX, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Olivier BROSSARD et de M. Olivier CALVET à partir de 17h25,  
Mme Mélika BEN SALEM, ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Pascal UGHETTO et de M. Kheireddine REZIOUK),  
M. Malal KANE, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Odile ABRAHAM),  
Mme Paola PELLEGRINI présente jusqu'à 18h47,  
M. Éric ALONZO présent jusqu'à 15h,  
Mme Céline LÉONARD présente jusqu'à 18h16,  
M. Jean-Christophe NOVELLI présent à partir de 14h30 et ayant reçu 1 pouvoir (de M. Matthieu DELAGE à partir de 18h17),  
M. Nicolas HAUTIERE, absent de 17h45 jusqu'à 18h25 et ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Véronique BOUTEILLER et de M. Éric ALONZO à partir de 15h),  
M. Pierre ROSSI,  
M. Majdi HOCHLAF, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Valérie RENAUDIN et de Mme Hasnaa ANISS à partir de 17h45),  
Mme Armelle CHABOT, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Anne-Sophie EVRARD à partir de 16h30 et de M. Laurent LEBOUC à partir de 17h49),

### **Collège B1, ayant voix délibérative :**

M. Emmanuel KEITA présent jusqu'à 17h,  
Mme Faten BEN SLIMANE présente jusqu'à 18h05,  
M. Matthieu DELAGE, présent jusqu'à 18h17 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Claire HANCOCK jusqu'à 18h17),  
Mme Virginie COLLINS-DENIAU présente à partir de 14h23 et jusqu'à 17h15,  
M. Éric INCERTI, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Anne-Laure LOZANO),  
Mme Anne-Sophie EVRARD présente jusqu'à 16h30,  
M. Bernard LATORRE présent jusqu'à 18h48,  
M. Yoan PECHAUD, présent jusqu'à 17h20 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Florence ROUYER),  
Mme Florence JACQUINOD, ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Myriam EVENNOU).

### **Collège B2, ayant voix délibérative :**

M. Lionel DUTHEIL, ayant reçu 2 pouvoirs (de Mme Frédérique MOCQUET et de M. Dimitri DENELEE)  
Mme Inès DE DIEGO,  
Mme Laurence VIGIER jusqu'à 17h50,  
M. Olivier CALVET présent à partir de 15h45 et jusqu'à 17h25.

### **Collège C, ayant voix délibérative :**

M. Fériel GOULAMHOUSSEN, présent jusqu'à 16h30 et ayant reçu 1 pouvoir (de M. Emmanuel CONSTANT jusqu'à 16h30),  
Mme Camille DULOR,  
M. Miguel ORTIZ présent jusqu'à 18h,  
M. Laurent LEBouc présent jusqu'à 17h49,  
Mme Hasnaa ANISS présente jusqu'à 17h45,  
Mme Myriam EVENNOU étant dans le train et n'étant pas sûre de sa connexion a laissé son pouvoir à Mme Florence JACQUINOD,  
Mme Aline ALAUZET présente jusqu'à 18h,  
M. Guillaume ATGER ayant reçu 1 pouvoir (de M. Yoan PECHAUD à partir de 17h20).

**Représentants des usagers - Collège D1, ayant voix délibérative :**

Mme Enora LORCY,  
Dorian BARITEAU présent jusqu'à 18h10.

**Représentants des usagers - Collège D2, ayant voix délibérative :**

M. Robin MANEVY suppléant présent, ayant 1 pouvoir (de me Rosa MASKRI).

**Personnalités extérieures, ayant voix délibérative :**

M. Frédéric AQUILINA,  
M. Éric CHARMES.

**Représentante de personnel désignée par tirage au sort :**

Mme Malika GRIM-YEFSAH.

**Invités permanents, n'ayant pas de voix délibérative**

Mme Maëva BALLON  
Mme Valérie BAUDÈRE,  
M. Venceslas BIRI,  
Mme Corinne BLANQUART,  
Mme Claire CORMAN,  
M. Philippe DEMANGE,  
M. Didier DEGNY,  
Mme Cécile DORIONS,  
M. Laurent GAUTRON,  
Mme Kristel HERMEL,  
Mme Muriel JOUGLEUX,  
M. Franck JUNG,  
Jean-Bernard KOVARIK,  
M. Jean MAIRESSE,  
M. Frédéric MORET,  
Mme Isabelle NAVIZET,  
M. Nicolas PAPANODITIS,  
M. Serge PIPERNO,  
Mme Caroline TROTOT,  
M. Pascal ODOT, Mme Stéphanie NEIBECKER,  
Mme Agnès BAILLEUL,  
Mme Gabriela ROZNIECKA,  
Mme Sandra VIÉ,  
Mme Emmiina VIHERVIRTA.

**Rédacteur Ubiquus :** Mme Eléonor LIVROZET-MARCER

\*\*\*

## Ordre du jour

### I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- 1) Comptes rendus des conseils académiques du 14 avril, du 19 mai et du 23 juin 2022 (vote)

### II. GOUVERNANCE

- 2) Actualité générale de l'établissement (information)
- 3) Elaboration du contrat d'objectifs et de performance de l'Université Gustave Eiffel avec le MTECT (discussion)
- 4) Bilan des actions listées dans le plan égalité, avec mesures et suivi des indicateurs (information)
- 5) Projet de fusion ESIPE /ESIEE (information)

### III. BUDGET / RH

- 6) Lettre d'orientation budgétaire et d'emplois (avis)
- 7) Dotations aux composantes de recherche (vote)
- 8) Dotations aux composantes de formation (vote)
- 9) Republication de postes de PRAG non pourvus à la campagne 2022 (vote)

### IV. STRATEGIE ET PROSPECTIVE

- 10) Mise en œuvre du guichet unique de la phase 2 de l'I-Site (information)

### V. RECHERCHE

- 11) Bilan 2022 des attributions de contrats doctoraux établissement, perspectives pour l'année suivante (information)
- 12) Avancement des co-accréditations d'Ecoles Doctorales et rapports d'activité d'écoles doctorales (information)
- 13) "Second avis" suite à un refus de demande de réinscription en 9ème année de thèse (avis)

### VI. FORMATION

- 14) Règlement des études 2022/2023 (vote) :
  - a. Règlements des études spécifiques aux diplômes d'ingénieur (EIVP, ENSG, ESIEE, ESIPE)
  - b. Règlement des études de l'EAVT
- 15) Evolution de l'offre de formation 2022/2023 (vote) :
  - a. Mise à jour de l'annuaire des formations
  - b. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire « Intelligence des crises » (IFIS)
  - c. Demande d'ouverture du Diplôme inter-universitaire « Préparation aux concours de l'enseignement secondaire général de Mathématiques » (UFR Maths)
  - d. Demande d'ouverture de la Certification universitaire « European Hackathon » (Eiffel Compétences)
- 16) Evolution de l'offre de formation 2023/2024 (vote) :
  - a. Licence générale mention Génie Urbain (EIVP) : demande de création d'une mention dérogatoire de licence avec restructuration de parcours existants
  - b. Licence professionnelle mention « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » : demande d'ouverture d'un nouveau parcours « Géomètre-géomaticien » en 3 ans (ENSG)

### VII. INTERNATIONAL

- 17) Grille d'attribution des aides à la mobilité internationale étudiante pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

\*\*\*

Le quorum étant avec 44 membres, 30 présents et 14 membres représentés, le président ouvre la séance à 13 heures 05.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

### 1. Comptes rendus des conseils académiques du 14 avril, du 19 mai et du 23 juin 2022

**Enora LORCY** souhaite rectifier la transcription de l'une de ses interventions dans le compte rendu du 14 avril en remplaçant la formulation « souffrant de handicap » (p. 13) par « en situation de handicap ».

**Gabriela ROZNIECKA** informe monsieur Lionel DUTHEIL et sa liste que les modifications qu'ils ont sollicitées par courriel seront intégrées aux comptes rendus concernés.

***Sous réserves des corrections demandées, les trois comptes rendus des CAC du 14 avril, du 19 mai et du 23 juin 2022 sont adoptés à la majorité, soit 49 voix « pour » et 1 « abstention » des membres présents et représentés.***

## GOVERNANCE

### 2. Actualité générale de l'établissement

#### a) Programmes de recherche

**Gilles ROUSSEL** annonce que le Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) ayant trait aux villes, dont notre université est pilote avec le CNRS, devrait être lancé très prochainement. Le programme relatif aux transports, en copilotage avec l'IFPEN, est en cours d'évaluation.

D'autres projets ont été déposés par l'établissement qui s'inscrivent dans la continuité et en complémentarité de l'I-SITE FUTURE. Le programme portant sur les compétences et métiers d'avenir en lien avec la transition écologique fera l'objet d'une audition la semaine suivante. Par ailleurs, des moyens ont été demandés, dans le cadre d'un appel à projets, pour développer la formation continue autour du thème de la ville de demain. Enfin, un résultat est attendu à la mi-octobre 2022 en ce qui concerne le projet lié à l'accompagnement de la création de start-ups.

#### b) Bilan des inscriptions et admissions pour l'année 2022-2023

**Venceslas BIRI** indique que les candidatures enregistrées sur Parcoursup (hors IUT) sont en hausse de 17,25 % ; cette augmentation est notable en Licences de Mathématiques-Informatique, Lettres, SHS et Physique-Chimie. En revanche, les candidatures saisies sur la plateforme eCandidat sont en baisse de 15 %.

Le taux de remplissage moyen des diplômes de premier cycle après la phase d'admission principale s'élève à 94,9 % (hors IUT) et à 99,4 % pour les BUT (IUT).

Sur les inscriptions, à l'échelle des effectifs totaux, on dénombre 714 étudiants ou apprentis en moins par rapport à l'année précédente, à la même date. Il conviendra d'observer, en fin de période d'inscription, si ce delta perdure.

**Mélika BEN SALEM** s'interroge quant à l'impact de l'arrêté licence limitant le nombre de redoublements en Licence.

**Venceslas BIRI** observe que cette disposition est en vigueur depuis deux ou trois ans à l'université Gustave Eiffel ; il est toutefois possible que son application soit davantage mise en œuvre (maximum 2 inscriptions par année de licence, sauf accord du jury).

**Pierre-Jean ARNOUX** se souvient que l'activité sur Parcoursup en juin 2021 laissait augurer un nombre d'étudiants plus important. Il souhaite par ailleurs comprendre la faible proportion d'étudiants extérieurs à l'académie.

**Venceslas BIRI** explique que l'admission des étudiants du territoire de l'Université Gustave Eiffel est privilégiée. Par ailleurs, il y a des quotas imposés par le Rectorat sur les candidatures hors académie.

**Armelle CHABOT** s'enquiert de la répartition par campus des doctorants inscrits. Et elle souhaite connaître le nombre d'étudiants inscrits dans les Graduate Programs de la Graduate School.

**Serge PIPERNO** rappelle que les nouveaux doctorants s'inscrivent via le SI Pégase, dont les informations doivent être compilées ; de plus les inscriptions ne sont pas terminées.

**Gilles ROUSSEL** précise que les étudiants inscrits dans les Graduate programs sont inscrits dans les Masters, il n'y a pas d'inscription à part.

**Majdi HOCHLAF** remarque que les Masters de notre université accueillent de plus en plus de candidats issus des universités parisiennes. Ce phénomène complexifie le traitement des dossiers.

**Venceslas BIRI** confirme cette remarque et ajoute que cela risque de perdurer avec l'arrivée de la nouvelle plateforme nationale de candidatures en M1.

### **c) Covid-19**

**Gilles ROUSSEL** fait état d'une augmentation du nombre de cas recensés parmi les personnels et étudiants. Le respect des gestes barrières et le port du masque dans les locaux densément occupés sont fortement encouragés.

### **d) Coûts et consommation d'énergie**

**Gilles ROUSSEL** explique que compte tenu des recommandations gouvernementales, les possibilités en faveur des économies d'énergie sont actuellement recensées auprès des composantes et services. Certains grands équipements énergivores soulèvent plus particulièrement cette problématique.

Dans l'hypothèse de délestages, les plans de continuité d'activité doivent anticiper les conduites à tenir en situation de crise.

## **3. Elaboration du contrat d'objectifs et de performance de l'Université Gustave Eiffel avec le MTECT**

**Jean-Bernard KOVARIK** souligne que ce COP revêt un caractère transitoire, avant d'intégrer un cycle de contractualisation en 2026 aligné sur celui des contrats de site. Ce contrat doit rendre visibles les activités de l'Université Gustave Eiffel auprès des DG du MTECT en démontrant l'intérêt à l'égard des politiques publiques.

A l'occasion de la réunion de la Commission spécialisée « Stratégie et perspectives » du CAC, une première étude a été présentée, relative aux périmètres de synergie scientifique issues des premières expériences des appels à projets de l'I-SITE FUTURE.

Durant cette réunion, plusieurs enjeux et observations ont été évoqués :

- mettre à profit cet exercice pour accroître les interactions entre les communautés scientifiques à l'échelle de l'établissement ;
- mêler approches thématiques et disciplinaires ;
- certaines synergies apparaîtront à plus long terme.

Il importe, selon **Nicolas HAUTIERE**, de faire valoir les efforts mis en œuvre pour encourager les collègues à s'engager dans des projets ne relevant pas de l'I-SITE FUTURE.

## **4. Bilan des actions listées dans le plan égalité, avec mesures et suivi des indicateurs**

**Caroline TROTOT** présente l'état d'avancement des engagements pris dans le cadre du plan égalité, qu'elle décline par axes.

- Ecart de rémunération : le RSU a permis de mieux connaître la situation des femmes et des hommes en emploi. Les femmes sont sur-représentées parmi les personnels à temps partiel et l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes s'élevait, en 2019, à 14 %. Un travail d'étude sur les emplois de valeur égale est en cours et il est prévu d'adopter des règles d'attribution du CIA et de construction des rémunérations pour les agents contractuels. Enfin, des mesures correctives et de rattrapage des écarts de rémunération devront être engagées.
- Carrières : il est notamment prévu d'améliorer l'encadrement des critères d'évaluation des recrutements.
- Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle : un passage à 4 jours et demi de travail par semaine dans le cadre d'un temps complet permettrait de ne pas recourir au temps partiel qui affecte négativement la rémunération des femmes.
- Lutte contre le harcèlement, les discriminations, les VSS etc. : il est à signaler la création de l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (ONDES) et l'élaboration d'un tableau de bord de genre par l'OFIPE. Un important travail de communication, de formation et de sensibilisation a été mis en œuvre au sein de l'établissement.
- Gouvernance de la politique d'égalité : outre des recrutements, le réseau des sentinelles égalité a été développé. Par ailleurs, 113 actions de sensibilisation ont été réalisées depuis 2021. Néanmoins, le niveau de formation générale est encore insuffisant.

faciliter l'accès des collégien·ne·s de 3<sup>ème</sup> à l'Université pour effectuer leur stage. Elle évoque par ailleurs schémas qui tendent à se reproduire dans le domaine des sciences, qui contribuent à une moindre représentation des femmes dans les carrières en sciences pour l'ingénieur.

**Caroline TROTOT** estime, au-delà des stéréotypes influençant l'éducation, qu'il est difficile pour les femmes de s'insérer dans des collectifs de travail masculinisés.

**Marie-Axelle GRANIE** mentionne la proportion de femmes parmi les candidatures pour les promotions de DR : 15 femmes (et seulement 8 candidates) contre 26 hommes promouvables DR1. Cette différence révèle un phénomène d'auto-censure de la part des femmes, concernant leurs compétences, lequel pourrait être combattu par un rappel des critères de promotion auprès des femmes qui ne candidatent pas.

**Malal KANE** remarque que cette prise de contact pourrait s'adresser à l'ensemble des promouvables, pour éviter toute discrimination inversée.

**Gilles ROUSSEL** confirme que les démarches entreprises par un établissement, notamment dans le cadre d'un concours, doivent être égalitaires entre femmes et hommes.

**Caroline TROTOT** souligne qu'une mesure spécifique d'accompagnement destinée à un public particulier minoré ne constitue pas une discrimination (laquelle empêche l'accès à un droit).

**Virginie COLLINS-DENIAU** s'interroge quant à la possibilité, en amont de colloques et conférences, d'adresser des invitations formulées de façon à encourager la participation des femmes.

**Nicolas HAUTIERE** signale que les messages de relance relatifs à l'inscription aux formations de sensibilisation rencontrent l'incompréhension de certains laboratoires n'accueillant pas d'étudiants.

**Caroline TROTOT** rappelle que les engagements de l'Université Gustave Eiffel en matière de formation (contre les VSS et les stéréotypes de genre) concernent l'ensemble des personnels.

**Gilles ROUSSEL** confirme que tout le monde doit se former pas seulement les personnels qui sont au contact du public étudiant.

**Céline LÉONARD** signale que les personnes attachées à une UMR peuvent être formées par le CNRS.

## **5. Projet de fusion ESIFE /ESIEE**

**Venceslas BIRI** présente l'état d'avancement du regroupement des deux écoles. Il en rappelle au préalable les objectifs : créer une Ecole de l'innovation technologique, plus visible (en tête des écoles d'ingénieurs en apprentissage), sur un périmètre élargi (numérique, santé, environnement, génie civil, mécanique et industriel, arts et sciences...) et obtenir des moyens nouveaux pour son développement.

Dans cette perspective, les deux écoles se sont dotées d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de pilotage exécutif, auxquels s'ajoutent deux GT « classement » et « regroupement ». Ce dernier étudie notamment la possibilité de regrouper des formations de façon à la fois thématique et pédagogique ainsi que la définition du diplôme délivré (d'établissement ou de spécialité).

La création de l'école fusionnée devrait être officialisée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis sera auditée par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) en vue d'obtenir une accréditation pour la rentrée 2024.

L'un des principaux chantiers à faire progresser concerne la vie étudiante, et notamment associative.

**Enora LORCY** signale qu'une étudiante élue au Conseil de composante de l'ESIFE n'a pas été informée des échanges qui se sont récemment tenus. La vie étudiante au sein de la future école fait l'objet d'inquiétudes et ce sujet sera abordé à l'occasion du prochain Parlement étudiant.

**Venceslas BIRI** reconnaît que plusieurs sujets sont encore à traiter, en particulier concernant la CVEC.

**Corine MAITTE** s'enquiert d'une part des droits d'entrée et remarque d'autre part que la gouvernance mise en place est exclusivement masculine.

**Venceslas BIRI** indique que les frais d'inscription à l'ESIEE Paris s'élèvent à environ 8 000 euros tandis que les tarifs nationaux sont à 601 euros ; il rappelle qu'une majeure partie des étudiants, en apprentissage, ne s'en acquittent pas.

**Majdi HOCHLAF** souhaite savoir si d'autres fusions sont programmées.

**Gilles ROUSSEL** mentionne le rapprochement du département Génie urbain avec l'EIVP.

**Lionel DUTHEIL** observe que l'achat du bâtiment qui abritera la nouvelle école a été financé par des fonds publics et accueillera des enseignants contractuels relevant de la fonction publique : le montant des droits d'inscription paraît à cet égard disproportionné.

Selon **Gilles ROUSSEL**, l'intensification de la partie apprentissage permet de faire supporter ces coûts par les entreprises plutôt que par les étudiants.

**Bernard LATORRE** déclare que 500 étudiants sont annuellement diplômés par ESIEE Paris, dont la moitié en apprentissage.

Il s'inquiète de l'évolution du groupe fermé des enseignants contractuels d'ESIEE Paris dont les effectifs seront amenés à diminuer.

**Yoan PECHAUD** souhaite savoir si les membres de la gouvernance seront élus.

**Gilles ROUSSEL** juge plus probable que la composition de la direction, intégrant certes des élus de l'Université Gustave Eiffel, soit proposée par la CCI et inclue des personnalités extérieures.

## BUDGET / RESSOURCES HUMAINES

### 6. Lettre d'orientation budgétaire et d'emplois (avis)

**Corinne BLANQUART** souligne que la politique budgétaire et d'emplois pour l'année 2023 doit à la fois s'adapter aux fortes contraintes conjoncturelles (surcoûts énergétiques, revalorisation du point d'indice...) tout en poursuivant la trajectoire de développement de l'Université Gustave Eiffel.

Les lignes directrices prioritaires ont donc été listées :

- consolider et fluidifier le fonctionnement de l'établissement ;
- assurer la dotation de moyens suffisants aux composantes et aux services ;
- poursuivre l'harmonisation des régimes indemnitaires et des modalités d'évolution de carrière.

Plusieurs incertitudes doivent être levées, notamment en ce qui concerne le niveau de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) et celui des compensations consenties par les tutelles.

Une partie des crédits et dispositifs attachés à certains projets (I-SITE FUTURE, IDEES...) peut être mobilisée pour appuyer les activités de notre établissement. Néanmoins, les capacités financières de l'établissement à absorber ces surcoûts étant limitées, il convient de réaliser collectivement des économies.

**Lionel DUTHEIL** sollicite d'une part des précisions quant aux perspectives d'ouverture de postes statutaires et d'autre part un état des lieux sur les prochaines procédures liées aux chaires de professeur junior (CPJ).

Il s'enquiert enfin des critères retenus pour arbitrer les demandes d'augmentation des dotations horaires de certaines composantes de formation.

**Gilles ROUSSEL** l'informe que les demandes de création de CPJ doivent être transmises avant le 15 octobre 2022.

**Corinne BLANQUART** indique que les arbitrages relatifs à la campagne d'emploi reposent avant tout sur une stratégie de republication, associée à un examen des besoins au cas par cas.

**Majdi HOCHLAF** souhaite savoir si la création de CPJ sera confrontée aux autres possibilités de promotion interne. Par ailleurs, il remarque que la lettre met en avant quelques domaines d'excellence sans mentionner les autres domaines ni l'excellence des agents.

**Gilles ROUSSEL** s'engage à ce que les demandes de création de CPJ soient remontées de façon transparente. Il assure que les affectations des emplois et promotions ne seront pas déterminées en fonction des domaines qui assurent la visibilité de l'établissement au classement de Shanghai cité dans la lettre et rappelle que l'identité de l'Université Gustave Eiffel repose sur de multiples critères.

Il importe, selon **Nicolas HAUTIERE**, de faire valoir l'importance de l'activité expérimentale de l'université dans les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) et sa capacité à répondre à la stratégie d'accélération, qui suppose que l'UGE maintienne les moyens correspondants. Il cite l'exemple de la chaîne d'équipements Sense-City dont il interroge les modalités d'articulation avec les enjeux liés à la sobriété énergétique.

**Gilles ROUSSEL** rappelle que le portage des PEPR s'inscrit dans la volonté de notre université de conserver un rôle d'organisme de recherche pour contribuer à une stratégie nationale.

Il approuve la nécessité de mener une réflexion sur la consommation des équipements expérimentaux ainsi que sur les possibilités de refacturation.

**Armelle CHABOT** souhaite savoir si la revalorisation des contrats doctoraux s'applique uniquement aux nouveaux doctorants inscrits en première année.

**Gilles ROUSSEL** le confirme, mais ajoute que la revalorisation du point d'indice concernera l'ensemble des contrats doctoraux.

**Frédéric MORET** précise que la DRH travaille actuellement à établir les calculs nécessaires, étant rappelé que les employeurs et niveaux de rémunération varient en fonction des contrats.

**Anne-Sophie EVRARD** se demande à qui incombera la prise en charge la revalorisation des contrats de recherche en cours.

**Gilles ROUSSEL** indique que celle-ci reviendra à l'université.

**Jean MAIRESSE** signale que la rémunération des personnels de l'ESIEE Paris du groupe fermé est basée sur le point d'indice consulaire.

**Florence JACQUINOD** s'interroge quant à la possibilité de recruter des enseignants-chercheurs sous statut fonctionnaire, comme à l'ENSG, dans d'autres établissements-composantes.

**Gilles ROUSSEL** l'informe que ce recrutement expérimental a été opéré sur le plafond d'emploi de l'IGN.

**Lionel DUTHEIL** sollicite des détails au sujet de la sortie d'expérimentation.

**Gilles ROUSSEL** spécifie le processus correspondant, qui dépendra de l'évaluation rendue par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (Hcéres). Le statut de grand établissement est actuellement envisagé, mais le rattachement des écoles doit faire l'objet de discussions : l'EIVP et l'EAVT resteraient des établissements-composantes avec une personnalité morale tandis que l'ESIEE Paris et l'ENSG des écoles membres.

***La lettre d'orientation budgétaire et d'emplois 2023 reçoit un avis favorable à la majorité, soit 39 voix « pour », 10 « abstentions » et 7 voix « contre » des membres présents et représentés.***

## **7. Dotations aux composantes de recherche (vote)**

**Serge PIPERNO** indique qu'il a été décidé de maintenir l'enveloppe de dotation globale au montant de celle de l'année précédente : 1,762 million d'euros. La répartition s'opère sur la base des principes actés l'an dernier, donc sur la base des effectifs de « chercheurs et assimilés de l'université », modulée par un coefficient permettant de prendre en compte la nature « expérimentale » de la composante de recherche et un bonus de 10 % pour les UMR du CNRS.

L'augmentation du nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs (passant de 597 à 605) entraîne mécaniquement une légère baisse de la dotation moyenne par personne. Il est proposé de maintenir la dotation minimale par C/EC maintenue au niveau de l'an dernier (2 327 euros) et, pour rentrer dans la même enveloppe globale, de diminuer linéairement la dotation par C/EC pour les laboratoires recevant la plus grande dotation.

**Gilles ROUSSEL** ajoute que des dotations individuelles sont attribuées aux chercheurs et MCF nouvellement recrutés dans les laboratoires.

Il précise par ailleurs que l'ESIEE Paris et l'EIVP verseront une dotation supplémentaire pour leurs personnels rattachés aux laboratoires de l'Université Gustave Eiffel.

***Les dotations 2023 aux composantes de recherche, sont approuvées à la majorité, soit 41 voix « pour », 13 « abstentions » et 2 voix « contre » des membres présents et représentés.***

## **8. Dotations aux composantes de formation (vote)**

**Venceslas BIRI** explique que les calculs des dotations budgétaires sont fondés sur les effectifs étudiants au 15 janvier 2022. L'enveloppe globale est maintenue à 740 000 euros.

Les dotations horaires tiennent compte des évolutions discutées dans le cadre des dialogues de gestion de juin-juillet 2022.

**Venceslas BIRI** précise que l'augmentation de la dotation de l'ESIPE à hauteur de 1 700 heures correspond à des heures initialement payées par le CFA Ingénieurs 2000 (qui ne peut plus les prendre en charge, vu le basculement

des formations sur le CFA interne à l'Université). Les 500 heures supplémentaires attribuées à l'IUT sont temporaires et liées à un groupe de rentrée décalée du DUT GTE. Enfin, les 200 heures attribuées en plus à la composante LCS viennent corriger une erreur de report datant d'il y a 2 ans.

**Les dotations 2023 budgétaires et horaires aux composantes de formation sont approuvées à la majorité, soit 39 voix « pour », 17 « abstentions » des membres présents et représentés.**

**Yoan PECHAUD** souhaite comprendre l'augmentation de la dotation budgétaire par étudiant pour l'ESIFE.

**Frédéric MORET** explique que la part proportionnelle du nombre des étudiants de l'ESIFE par rapport à l'ensemble des étudiants a augmenté. Or, les formations correspondantes font partie des mieux rémunérées.

## **9. Republication de postes de PRAG non pourvus à la campagne 2022 (vote)**

Outre la republication d'un poste non pourvu, **Gilles ROUSSEL** indique qu'un poste est republié par anticipation d'un départ à la retraite. Ces publications interviennent avant la campagne d'emploi globale pour sécuriser le recrutement de PRAG dans des disciplines en tension (Histoire et Mathématiques).

**Gilles ROUSSEL** ajoute que la lettre d'orientation budgétaire pour l'année 2024 sera produite avant la fin de l'année universitaire 2022-2023 de façon à construire le budget plus tôt et ainsi de procéder au recrutement des PRAG en amont de la campagne d'emploi globale et après consultation de toutes les composantes.

**La republication de deux postes de PRAG non pourvus à la campagne d'emplois 2022 est approuvée à l'unanimité, soit 56 voix « pour » des membres présents et représentés.**

## **STRATEGIE ET PROSPECTIVE**

## **10. Mise en œuvre du guichet unique de la phase 2 de l'I-Site**

**Corinne BLANQUART** annonce l'ouverture du guichet unique pour le début du mois d'octobre 2022. Celui-ci permettra de recueillir les demandes de financements, sans qu'il soit nécessaire d'attendre un appel à projets, avec des relèves trimestrielles (mars, juin, septembre et décembre). L'enveloppe qui lui sera annuellement associée s'élève à 1 million d'euros.

Le guichet unique sera ouvert à toutes et tous (chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants, agents des services...). Les projets seront classés en fonction du budget demandé : inférieur à 50 000 euros, entre 50 000 et 250 000 euros ou supérieur à 250 000 euros. De ce classement dépendra :

- le nombre de critères complémentaires à remplir, en sus des conditions minimales requises (qui s'attachent notamment au caractère innovant et interdisciplinaire des projets) ;
- la procédure d'instruction des dossiers (par le comité de coordination de l'I-Site pour les petits projets et par un comité scientifique incluant des personnalités extérieures pour les plus importants, avant passage en CSSP puis validation par le COPIL).

Après analyse, les projets seront répartis comme suit : à retenir absolument, à discuter, à retravailler (ou à réorienter).

**Paola PELLEGRINI** s'enquiert de la durée de fonctionnement du guichet et souhaite savoir si les crédits sont fléchés vers certaines catégories de dépenses.

**Corinne BLANQUART** indique que les crédits I-SITE sont désormais acquis sans limitation de durée et peuvent concerner des projets relevant des RH, de l'investissement etc.

**Armelle CHABOT** fait part des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre de son projet multi-annuel et s'inquiète de la transition entre les phases 1 et 2 de l'I-SITE.

**Corinne BLANQUART** partage son constat et l'informe que les modalités de mise en œuvre de la phase 2 de l'I-Site tireront profit des retours d'expérience de la phase 1.

**Gilles ROUSSEL** est conscient que beaucoup de processus sont encore entravés par les changements d'interlocuteurs. La mise en place d'outils tels que le guichet unique vise précisément à simplifier les démarches administratives.

**Matthieu DELAGE** sollicite des précisions quant à la composition du comité de coordination ainsi qu'à la constitution d'un comité scientifique (ad hoc - en fonction des thèmes - ou global).

**Corinne BLANQUART** l'informe que le comité de coordination est formé des VP (recherche, formation, partenariats, international, vie étudiante) et de représentants des écoles. S'y ajouteront prochainement des représentants de la DGS.

Le comité scientifique, unique, serait partiellement issu de l'Advisory Board de l'I-SITE 1 et complété pour couvrir un large spectre disciplinaire.

**Mélika BEN SALEM** s'interroge quant à la différence entre les projets soumis dans le cadre d'actions incitatives et ceux déposés via le guichet unique.

Selon **Corinne BLANQUART**, le guichet unique de l'I-SITE 2 pourra recueillir des projets de plus grande ampleur, revêtant une dimension collective (multi-composantes, multi-campus...).

**Corine MAITTE** souhaite savoir par qui sera décidée la composition des deux comités cités.

**Gilles ROUSSEL** indique que ce choix revient à la présidence.

## RECHERCHE

### **11. Bilan 2022 des attributions de contrats doctoraux établissement, perspectives pour l'année suivante**

**Serge PIPERNO** détaille la suite des opérations doctorales depuis le dernier Conseil. Ainsi, la commission spécialisée Recherche et Innovation a attribué en juillet 3,5 contrats doctoraux non fléchés. Aucun désistement n'est intervenu durant l'été. En septembre, un dernier contrat doctoral non fléché a été attribué à la première personne de la liste complémentaire de l'ED OMI. Par ailleurs, les candidatures sélectionnées dans ClearDoc ont été validées en juin.

En plus de l'apport du programme ClearDoc, le dispositif des contrats doctoraux 2022 a également bénéficié réellement pour la première fois cette année de l'apport de demi-financements octroyés par les régions Pays-de-la-Loire et Hauts-de-France.

Dans la perspective de la prochaine campagne, il conviendra d'être vigilants quant aux interférences entre ClearDoc et les processus d'audition des écoles doctorales et du « concours national », en ce qui concerne les sujets de thèses (il faut absolument éviter que les mêmes sujets soient présentés dans des dispositifs différents, puisqu'on court le risque que des personnes différentes soient sélectionnées sur le même sujet !).

Le nombre total de contrats doctoraux, mobilisant au moins partiellement des ressources autres que des contrats de recherche, démarrant à la rentrée 2022, s'élève à 66, à comparer aux 51 supports doctoraux sur SCSP.

### **12. Avancement des co-accréditations d'Ecoles Doctorales et rapports d'activité d'écoles doctorales**

**Serge PIPERNO** indique qu'un nouvel arrêté d'accréditation de l'université a été publié, couvrant tous les diplômes nationaux, dont le doctorat. L'Université Gustave Eiffel est désormais accréditée dans 14 Ecoles Doctorales (3 nouvelles ED à Nantes, 2 à Lyon, 1 à Marseille).

**Laurent GAUTRON** précise que l'inscription des doctorant·es en première année s'effectue sur les SI Adum (Marne, Lille et Marseille), Amethis (Nantes) et SIGED (Lyon). Parallèlement, la nouvelle application de gestion de scolarité Pégase vient remplacer Apogée et doit être interconnectée avec ces trois SI.

Un nouvel arrêté sur le doctorat est paru le 26 août. Il prévoit notamment :

- la possibilité de conclure des contrats doctoraux de droit privé, par exemple pour réalisation de travaux de recherche dans un EPIC, un établissement privé, une fondation etc. ; des garde-fous doivent être mis pour éviter une dérive d'un doctorat échappant aux établissements d'inscription ;
- une nuance dans la possibilité de rattacher une unité de recherche à plusieurs ED, à condition d'établir des conventions (qui restent à préciser) ;
- quelques évolutions règlementaires concernant les comités de suivi individualisés ;
- l'obligation pour le docteur de prêter serment à l'issue de la soutenance.

**Corine MAITTE** estime que plusieurs points de l'arrêté méritent d'être discutés.

**Serge PIPERNO** confirme que l'application de l'arrêté pose question sur tous les campus (et dans tous les collèges doctoraux) et convient qu'il serait judicieux de solliciter le GT Politique doctorale, que la VP Recherche souhaitait de toute façon réactiver.

**Armelle CHABOT** souhaite savoir dans quelles instances sera discutée la mise en œuvre des évolutions induites par l'arrêté.

**Gilles ROUSSEL** l'informe que ces débats auront lieu au sein des ED ainsi qu'en commission spécialisée Recherche et Innovation.

[REDACTED]

## FORMATION

### 14. Règlement des études 2022/2023 (vote)

**Venceslas BIRI** rappelle que le Règlement des études général aux diplômes d'ingénieurs (REGDI) et le règlement de l'EAVT ont été validés par les instances internes aux écoles, présentés au Collège des formations pour information et au Conseil académique pour vote.

#### a. **Règlements des études spécifiques aux diplômes d'ingénieur (EIVP, ENSG, ESIEE, ESIFE)**

**Enora LORCY** remarque dans le RESDI de l'EIVP que les étudiants peuvent bénéficier d'une justification d'absence pour participer aux instances de l'université, mais seuls le Parlement étudiant et le CA sont mentionnés. En outre, les autres règlements ne citent que les instances internes aux écoles pour donner lieu à une reconnaissance d'engagement.

**Venceslas BIRI** souligne que cette disposition est, en tout état de cause, prévue par le REGDI et s'applique à toutes les instances.

**Enora LORCY** note que le RESDI de l'EIVP comporte, en p. 67, une phrase autorisant un enseignant à refuser à un étudiant d'assister à son cours si sa tenue n'est pas adaptée. Le RESDI de l'ESIFE exige même une « *tenue correcte en termes d'hygiène et de respect d'autrui* ».

**Franck JUNG** précise que le RESDI de l'EIVP prescrit le port de tenues réglementaires dans le cas de visites de chantiers ou de travaux pratiques.

**Gilles ROUSSEL** propose de supprimer la formulation « et de respect d'autrui ».

**Les règlements des études spécifiques aux diplômes d'ingénieur de l'EIVP, de l'ENSG, de l'ESIEE et de l'ESIFE sont approuvés à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des remarques de la VP étudiante sur certaines formulations, soit 51 voix « pour » des membres présents et représentés.**

#### b. **Règlement des études de l'EAVT**

**Enora LORCY** lit en p. 9 que « *ne peut être considéré comme salarié un étudiant que si son contrat de travail est supérieur à un mi-temps* ».

**Ines DE DIEGO** juge nécessaire de préciser à quels aménagements ce statut donne droit.

**Gilles ROUSSEL** suggère que des précisions soient sollicitées à ce sujet auprès de l'EAVT.

### 15. Evolution de l'offre de formation 2022/2023 (vote)

#### a. **Mise à jour de l'annuaire des formations**

**Venceslas BIRI** signale que l'évolution de l'offre de formation à valider par le présent CAC comporte 15 suspensions d'un an et 8 fermetures définitives (en l'absence de candidats ou suite à la décision prise d'un commun accord avec les partenaires concernés).

**Lionel DUTHEIL** remarque que le basculement des formations transférées dans l'EIVP, pour lesquelles une dotation a été votée, n'apparaît pas dans l'annuaire.

**Venceslas BIRI** explique que la bascule se fera sur l'année budgétaire 2023 mais côté formations, la bascule sera différente car en année universitaire (2023/2024).

**La mise à jour de l'annuaire des formations 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 47 voix « pour » des membres présents et représentés.**

## **b. Demande d'ouverture du Diplôme universitaire « Intelligence des crises » (IFIS)**

**Venceslas BIRI** indique que ce diplôme concerne de la formation continue en partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à l'attention des professionnels justifiant de 5 ans d'expérience dans la gestion de crise ou à des publics plus jeunes (à condition d'avoir travaillé en zones de conflit). Les deux rapports rédigés par Enora LORCY et Ferial GOULAMHOUSSEN sont favorables à cette ouverture et la fiche de soutenabilité a été validée par le second vice-président.

**Corine MAITTE** s'étonne des frais d'inscription, qui lui paraissent élevés, et qui s'élèvent à 3 200 euros par étudiant.

**Venceslas BIRI** rappelle que les DU en formation continue doivent s'autofinancer, ce qui peut expliquer ce tarif relativement élevé mais qui assure la soutenabilité financière du DU.

**Inès DE DIEGO** se demande si le public plus jeune aura les moyens de payer cette formation.

**Venceslas BIRI** répond qu'il est toujours possible de demander des aides financières ou des exonérations.

***Dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation, la demande d'ouverture du Diplôme universitaire « Intelligence des crises » pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 46 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **c. Demande d'ouverture du Diplôme inter-universitaire « Préparation aux concours de l'enseignement secondaire général de Mathématiques » (UFR Maths)**

**Venceslas BIRI** précise que ce DIU (adossé aux Master MEFF de Mathématiques) permet aux étudiants qui n'auraient pas validé le concours en fin de M2 de (re)préparer le CAPES de Mathématiques. Le diplôme est également ouvert aux étudiants titulaires d'un M2 Recherche.

Le tarif d'inscription a été fixé à 400 euros (tarif commun aux établissements proposant ce DIU). Florence MERLEVEDE et Frédéric SALY-GIOCANTI ont émis un avis très favorable à l'ouverture de ce DIU dont la fiche de soutenabilité a été validée également par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.

**Corine MAITTE** rappelle qu'il n'est pas possible de redoubler la 2<sup>ème</sup> année de Master MEFF en cas d'échec au concours.

**Mélika BEN SALEM** remarque que le CAPES n'est pas indispensable dans le cas des recrutements de contractuels.

**Corinne MAITTE** souligne que le statut de fonctionnaire offre une situation d'emploi plus pérenne.

***Dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation, la demande d'ouverture du DIU « Préparation aux concours de l'enseignement secondaire général de Mathématiques » pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 44 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **d. Demande d'ouverture de la Certification universitaire « European Hackathon » (Eiffel Compétences)**

**Venceslas BIRI** indique que cette certification, gratuite et financée par l'AFIT, vise à réunir des étudiants de Master 1 et 2 autour du développement durable. Le rapport d'Ines DE DIEGO a abouti à un avis favorable.

**Enora LORCY** juge utile que la communication faite auprès des étudiants ne prête pas à confusion, s'agissant de la validation des 3 ECTS, seulement rattachés à la CU et non transférables dans leur formation d'origine.

**Venceslas BIRI** assure que cela sera transmis aux porteurs de projet.

***Dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation, la demande d'ouverture de la Certification universitaire « European Hackathon » pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité, soit 43 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## **16. Evolution de l'offre de formation 2023/2024 (vote)**

### **a. Licence générale mention Génie Urbain (EIVP) : demande de création d'une mention dérogatoire de licence avec restructuration de parcours existants**

**Venceslas BIRI**, après avoir proposé une définition du Génie urbain (qui mêle SHS et SPI) décrit la structuration

de la Licence GU, en trois parcours (à partir de la 3<sup>ème</sup> année) :

- « appliqué » (académique et pluridisciplinaire) ;
- « théorique » (ou scientifique approfondi, similaire à la classe préparatoire ATS GU) ;
- « opérationnel » (similaire à la Licence pro ACPAE).

La création de cette mention dérogatoire de Génie urbain vise à faire évoluer l'offre de formation afin de l'adapter à la demande des acteurs socioéconomiques du secteur et à l'intérêt croissant des étudiants envers ce champ d'études.

**Mélika BEN SALEM** se demande si l'EIVP compte suffisamment de personnels pour assurer ces enseignements supplémentaires et si des recrutements extérieurs seront réalisés pour les deux derniers semestres de la Licence.

**Venceslas BIRI** le confirme ; il s'agit d'une restructuration de formations existantes, que ce soit en licence SPI-GU, en classe prépa ATS de l'EIVP, ou en parcours opérationnel qui reprend les enseignements de la Licence pro ACPAE qui fait déjà appel à des intervenants externes.

**Ines DE DIEGO** remarque que les rapports rédigés par Anne-Laure LAZANO et Bernard LATORRE soulèvent la question de la soutenabilité financière de la formation au cours des deux premières années.

**Franck JUNG** précise que des cycles préparatoires permettent à des architectes-ingénieurs de la Ville de Paris d'intégrer l'EIVP : ce dispositif pourra s'appliquer à la Licence GU.

**Lionel DUTHEIL** souhaite que soit détaillée l'articulation entre les fiches de soutenabilité de la Licence GU (L1, 2, 3) et de la L3 GUO (ACPAE). Il demande par ailleurs dans quelle UFR sont assurés les enseignements.

**Frédéric MORET** explique que la première vise à démontrer l'équilibre global du diplôme tandis que la seconde explicite les recettes et dépenses attachées à l'ex Licence Pro ACPAE. Il rappelle que cette formation, en tant que diplôme national, est couverte par la SCSP (subvention pour charges de service public).

**Venceslas BIRI** indique qu'actuellement les 4 semestres de la Licence SPI se déroulent à l'Institut francilien de sciences appliquées (IFSA). La Licence Pro ACPAE est assurée par l'Ecole d'urbanisme de Paris (EUP) et les autres enseignements relèvent de l'EIVP. L'ensemble sera réuni sous l'égide de cette dernière à partir de la rentrée 2023,

**Ines DE DIEGO** se demande s'il serait opportun de rattacher ce diplôme au parcours d'une Licence existante plutôt que de créer une mention dérogatoire.

**Venceslas BIRI** signale que cette mention dérogatoire a déjà été également demandée et accordée pour le Master GU.

***Dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation 2023-2024, la demande de création d'une mention dérogatoire pour la licence générale mention Génie Urbain, avec restructuration de parcours existants, est approuvée à la majorité, soit 35 voix « pour », 8 « abstentions » des membres présents et représentés.***

**b. Licence professionnelle mention « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » : demande d'ouverture d'un nouveau parcours « Géomètre-géomaticien » en 3 ans (ENSG)**

**Venceslas BIRI** présente cette Licence professionnelle actuellement en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel, l'ENSG-Géomatique et l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne.

Il précise que l'ENSG proposait déjà une LP avec Paris I ainsi qu'un premier cycle de techniciens géomètres (enregistré au niveau 5 du RNCP) récemment renommé « Géomètre-géomaticien ». Ce premier cycle, initialement organisé sur deux ans serait associé à la LP existante pour former un parcours en trois ans.

Les recrutements orientés vers des profils scientifiques et techniques seront opérés par l'ENSG et tandis que les profils rattachés aux SHS seront recrutés à l'Université Paris I.

Les avis des deux rapporteurs, Malal KANE et Majdi HOCHLAF, sont respectivement favorable et très favorable.

**Mélika BEN SALEM** s'enquiert des conséquences pratiques de la co-accréditation ainsi que des possibilités de débouché vers le Master de Géomatique.

**Venceslas BIRI** indique d'une part que l'essentiel des heures de cours se tiendront à l'ENSG. D'autre part, les inscriptions en Master au sortir d'une LP sont rares.

**Mélika BEN SALEM** sollicite des précisions quant aux profils des étudiants recrutés en L1.

Selon **Nicolas PAPANODITIS**, ceux-ci sont principalement issus de cursus scientifiques et techniques. Pour autant, les profils pluridisciplinaires présentent également beaucoup d'intérêt.

***Dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation 2023-2024, la demande d'ouverture d'un nouveau parcours « Géomètre-géomaticien », d'une durée de trois ans, au sein de la mention de licence professionnelle « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » est approuvée à l'unanimité, soit 43 voix « pour » des membres présents et représentés.***

## INTERNATIONAL

### **17. Grille d'attribution des aides à la mobilité internationale étudiante pour l'année universitaire 2022-2023**

**Emmiina VIHERVIRTA** présente les principes d'attribution, modulation et cumul des aides financières destinées aux étudiants en mobilité internationale pour l'année 2022-2023.

Le Service des relations internationales (SRI) gère trois dispositifs d'aide au sein de l'Université Gustave Eiffel (hors ESIEE-Paris, EIVP, ENSG et EAVT) : l'aide Erasmus+, la bourse mobilité Ile-de-France et les bourses SRI. Pour le périmètre de l'ex-UPEM et de l'ESIEE Paris, le SRI attribue l'aide à la mobilité internationale (AMI) des étudiants boursiers sur critères sociaux, qui dépend du MESRI. Enfin, le SRI assure la gestion du fonds régional d'urgence en faveur des étudiants touchés par la guerre en Ukraine, constitués par le Conseil régional d'Ile-de-France.

L'aide Erasmus+ couvre jusqu'à 12 mois de mobilité par cycle d'études. Un accord bilatéral Erasmus+ doit être signé entre l'UGE et l'établissement partenaire. Cette aide peut comporter un complément pour inclusion dont peuvent bénéficier les étudiants « ayant moins d'opportunités » (en situation de handicap ou d'ALD, habitant dans une ZRR, appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 euros, demandeurs d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an...).

Pour les programmes « Mobilité de l'enseignement supérieur » 2020 et 2021, les règles d'attribution antérieures sont reconduites. S'agissant des programmes 2022, un étudiant pourra bénéficier d'une aide de 1 350 à 1 650 euros pour un semestre ou de 2 700 à 3 300 euros pour deux semestres, en fonction du pays de destination, cumulables avec le complément inclusion (et le complément « mobilité verte ») ainsi qu'avec la bourse mobilité IDF ou l'AMI.

Dans le cas des mobilités en dehors de l'Europe, l'aide s'élève à 700 euros par mois et s'accompagne d'un forfait voyage, déterminé selon le nombre de kilomètres et le moyen de transport utilisé. Cette aide est cumulable avec le complément inclusion (à hauteur de 250 euros par mois).

Les mobilités de courte durée (entre 5 et 30 jours) ouvrent droit à une aide de 70 euros par jour (pour les 14 premiers jours) puis de 50 euros par jour, cumulable avec le complément inclusion et additionnée d'un soutien aux frais de voyage pour les étudiants « ayant moins d'opportunités ».

La bourse mobilité IDF concerne les étudiants inscrits en formation initiale, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 19 190 euros ou dont le revenu est supérieur ou égal à 50 % du SMIC brut annuel. Cette bourse, de 400 euros par mois, est attribuée pour une durée allant de 1 à 10 mois.

Sont éligibles à l'AMI les étudiants boursiers du CROUS, dans le cadre d'une mobilité dont la durée est comprise entre 2 et 9 mois (sur la durée totale du parcours académique). Son montant a été fixé à 400 euros par mois.

Enfin, les étudiants ne pouvant bénéficier des aides précédentes, la bourse de l'Université Gustave Eiffel, d'un montant de 250 euros par mois, peut leur être attribuée pour les mobilités (études ou stages) de 1 à 12 mois.

**Armelle CHABOT** souhaite savoir si ces aides sont uniquement destinées aux étudiants de Licence et Master.

**Gilles ROUSSEL** le confirme en précisant que les doctorants peuvent bénéficier d'un soutien de la part des ED.

**Emmiina VIHERVIRTA** ajoute qu'il existe des dispositifs Erasmus+ à l'intention des doctorants ; mais il reste à déterminer au sein de notre université à quelles mobilités cette aide pourrait être associée et selon quels critères.

**Camille DULOR** précise que cet élargissement suppose de signer des accords Erasmus+ avec des établissements partenaires incluant le niveau doctoral ; le renouvellement de ces accords dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle est complexifié par l'inadéquation des outils que la Commission européenne a développés.

**Gilles ROUSSEL** juge opportun de solliciter les conseils régionaux dans lesquels les campus de l'Université Gustave Eiffel sont implantés pour connaître leur politique de soutien à la mobilité, notamment à l'intention des doctorants.

**Laurent GOTRON** remarque en outre que les ED partenaires de l'université contribuent parfois à financer des actions internationales incluant le déplacement des étudiants.

**Enora LORCY** note que les montants des bourses IDF sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

**Emmiina VIHERVIRTA** l'informe que son montant avait été amené à 450 euros pour l'année 2021-2022 avant d'être ramené à 400 euros car le Conseil régional n'avait pas encore communiqué le montant total de la bourse lorsque la grille d'attribution a été établie par le SRI.

***La grille d'attribution des aides à la mobilité internationale étudiante pour l'année universitaire 2022-2023 est adoptée à l'unanimité, soit 41 voix « pour » des membres présents et représentés.***

**Gilles ROUSSEL** remercie l'ensemble des participants.

\*\*\*

*La séance est levée à 19 heures 05.*

---

Le Président

Gilles ROUSSEL

